

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
G. P. E.**

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**Avis de réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire
en date du 25 juin 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **25 juin 2026 à 9 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
Présentées par le Conseil d'administration**

- présentation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2025,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026,
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Vice-Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026,
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026,
- renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société,

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Présentées par le Conseil d'administration**

- présentation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- modifications de l'article 25, III des statuts de la Société,
- autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,
- pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
Présentées par le Conseil d'administration**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 10.504.297 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés du dit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 23,8 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est un bénéfice net comptable de 10.504.297 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 21.690.322 euros, constituent un bénéfice distribuable de 32.194.619 euros,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(En euros)

Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2025	10.504.297 €
Report à nouveau antérieur	21.690.322 €
Montant du bénéfice distribuable	32.194.619 €
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, soit 3,75 euros par action	15.000.000 €
Autres réserves	10.504.297 €
Report à nouveau	6.690.322 €
Total	32.194.619 €

constate qu'un acompte sur dividende d'un montant de 15.000.000 euros, soit 3,75 euros par action, a été versé en numéraire le 12 novembre 2025, conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2025,

décide qu'en conséquence du versement intégral dudit acompte, aucune distribution complémentaire de dividendes ne sera effectuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le dividende global au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à 15.000.000 euros, soit 3,75 euros par action. Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 3,75 euros par action.

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux), sans application de l'abattement de 40%, ou, sur option du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le cas échéant avec application de l'abattement de 40%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2024	10.000.000 €	2,50 €	9.664.732,50 €
31.12.2023	5.000.000 €	1,25 €	4.833.055 €
31.12.2022	4.000.000 €	1 €	3.865.537 €

Quatrième résolution (Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve expressément ledit rapport spécial, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont, le cas échéant, mentionnées.

Cinquième résolution (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 107.690 euros, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressort à 26.923 euros.

Sixième résolution (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide de fixer à la somme de 50.000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration,

décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

Septième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 et ne pouvant dépasser dix-huit (18) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions,

décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi. Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché,

prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du conseil d'administration*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur Général*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) au titre de l'exercice 2026*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Vice-Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable (i) à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration pour la période de l'exercice 2026 antérieure à la réalisation de la cession visée au paragraphe 1.4.1 du rapport de gestion, puis au

titre de son mandat de Vice-président du conseil d'administration pour la période postérieure à ladite réalisation, et (ii) à Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, sous réserve de sa nomination à ces fonctions, pour la période de l'exercice 2026 postérieure à la réalisation de ladite cession, telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Treizième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Quatorzième résolution (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric TEILHARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, sous réserve de sa nomination à ces fonctions, pour la période de l'exercice 2026 postérieure à la réalisation de la cession visée au paragraphe 1.4.1 du rapport de gestion, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société DELOITTE ET ASSOCIES a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire Présentées par le Conseil d'administration

Seizième résolution (*Modifications de l'article 25, III des statuts de la Société*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la modification de l'article 25, III des statuts de la Société à l'effet de supprimer la référence au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée pour la remplacer par une référence à la « date prévue par la réglementation », permettant une mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires relatives à la date d'inscription en compte des titres conditionnant la participation aux assemblées générales et à leurs éventuelles futures modifications.

Dix-septième résolution (*Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la septième résolution qui précède,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou

partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

- réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, d'en fixer les modalités, de constater leur réalisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence ;
décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

* * *

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (www.pizzorno.com). Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site www.pizzorno.com.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint ou partenaire de l'actionnaire représenté avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au cinquième (5) jour ouvré** précédant l'assemblée générale, le **18 juin 2026** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif devront en faire la demande directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.
 - les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **18 juin 2026** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les

actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

B. Modalités de participation à l'assemblée générale

1. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106-I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titre) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; la demande devant parvenir à Uptevia, **six (6) jours** avant la date de l'assemblée générale, soit le **19 juin 2026** au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.pizzorno.com/investisseurs/assemblee-generale/>.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société (<https://www.pizzorno.com/investisseurs/assemblee-generale/>) **au plus tard le 21^{ème} jour** qui précède l'assemblée générale, soit le **4 juin 2026**.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2026vote@pizzorno.com, **trois (3) jours** avant la date de l'assemblée générale, soit le **22 juin 2026** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième (5) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **18 juin 2026**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire

- invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- 3.** En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital social requise pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée **jusqu'à vingt-cinq (25) jours** avant la date de ladite assemblée, soit **jusqu'au 31 mai 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2026@pizzorno.com, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au cinquième (5) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **18 juin 2026**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

C. Questions écrites des actionnaires

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2026questionecrite@pizzorno.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au **quatrième (4) jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **19 juin 2026** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles depuis le 21^{ème} jour précédant l'assemblée générale, soit le **4 juin 2026** sur le site internet de la Société :

<https://www.pizzorno.com/investisseurs/assemblee-generale/> et au siège social de la Société.

Pour des raisons évidentes d'économie et de préservation de l'environnement et en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, les documents concernant l'assemblée générale ne sont pas joints à l'avis de convocation. Les actionnaires sont invités à consulter l'ensemble des documents visés par la loi sur le site <https://www.pizzorno.com/investisseurs/assemblee-generale/>, où ils sont disponibles depuis le 4 juin 2026. Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents, conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'administration.